



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

DIRECTIVES

CONCERNANT L'ORGANISATION

DES BUREAUX DE VOTE

EN CAS D'ELECTIONS



MUNICIPALITE DE PORRENTROY

Commission "Elections"

DIRECTIVES

CONCERNANT L'ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE EN CAS D'ELECTIONS

1. COMMISSION ELECTORALE

1.1. Composition

Elle est composée de 19 membres désignés par les partis politiques.

1.2. Répartition

Chaque parti a droit d'office à deux représentants; le solde des membres est désigné selon la répartition proportionnelle en vigueur.

Si un parti politique s'est créé lors d'une élection, deux représentants de ce parti seront invités dans la commission.

1.3. Présidence

La commission nomme son président.

2. BUREAU DE VOTE

2.1. Présidence

Le président du bureau de vote est issu de la commission et est désigné par l'ensemble du bureau de vote.

Un principe de rotation entre les partis politiques est admis.

2.2. Secrétariat

Le ou la secrétaire adjoint(e) du Secrétariat municipal fait partie du bureau de vote et assure l'administration.

Les autres secrétaires sont membres de la commission électorale et désignés par celle-ci.

2.3. Membres du bureau de vote

Tous les membres de la commission sont d'office membres du bureau de vote; des membres de la commission se présentant en tant que candidats à l'élection participeront aux travaux du bureau de vote moyennant les réserves émises à l'art. 3.4. des présentes directives.

Le solde des membres est pris dans le rôle des électeurs. La liste de ces personnes est soumise à la commission pour ratification.

3. ORGANISATION

3.1. Bureau de vote

Lors du scrutin, vendredi, samedi et dimanche, les opérations sont assurées par les personnes prises dans le rôle des électeurs.

Un membre de la commission surveille le déroulement des opérations; il collabore avec le président du bureau de vote.

3.2. Vote à domicile

Au minimum deux membres de la commission accompagnés de l'agent de service recueillent les votes à domicile le samedi après-midi.

3.3. Dépouillement préalable

Conformément aux dispositions en vigueur (art. 12, al. 1, Ord. s/Ldp, mod. du 12.2.91), il sera procédé à l'ouverture des votes par correspondance, des votes préalables et à domicile le dimanche matin au plus tard.

Un représentant de chaque parti est présent.

Un procès-verbal est établi.

3.4. Dépouillement

La commission organise le dépouillement. Les membres de la commission également candidats à l'élection pourront se retirer des travaux de dépouillement.

Porrentruy, le 22 janvier 1992

COMMISSION "ELECTIONS"

Le Président :

J.-Cl. Adatte

Approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 13 février 1992.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Secrétaire :

A. Kubler

Le Président :

J.-M. Voirol

